

221C0583
FR0000130577-FS0192

17 mars 2021

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

PUBLICIS GROUPE SA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 17 mars 2021, la société BlackRock, Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion¹, a déclaré avoir franchi en baisse, le 16 mars 2021, le seuil de 5% du capital de la société PUBLICIS GROUPE SA et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 12 337 589 actions² PUBLICIS GROUPE SA représentant autant de droits de vote, soit 4,98% du capital et 4,53% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions PUBLICIS GROUPE SE hors marché et d'une diminution du nombre d'actions PUBLICIS GROUPE SA détenues à titre de collatéral.

¹ Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

² Dont (i) 29 089 ADR PUBLICIS GROUPE, (ii) 188 338 actions PUBLICIS GROUPE SA assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4^o bis du code de commerce provenant d'autant de « *contracts for differences* » (« CFD ») (sur la base d'un delta de 1) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions PUBLICIS GROUPE SA, réglés exclusivement en espèce, (iii) 1 action PUBLICIS GROUPE assimilée au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6^o du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titre et (iv) 472 571 actions PUBLICIS GROUPE SA détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 1 625 803 actions PUBLICIS GROUPE SA pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 247 786 550 actions représentant 272 410 128 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.